

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Laurent VIALANEIX (à partir de 19h54), Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET,

**Absents représentés :**

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES (jusqu'à 19h54)
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absents non représentés :**

Mme CARTAU-OURY (à partir de 19h19), Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie VIGNAS

==\*====\*==\*====\*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h14 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023, celui-ci est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

**Le 28 septembre 2023 - N° DEC 2023-23**

Décision du Maire de signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Georges et Rolande Hagondokoff située Avenue de la Zibeline à Cesson proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart qui met à disposition la piscine intercommunale aux services scolaires de la commune les créneaux suivants :

- Selon cycles scolaires (période 6)  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h25 à 15h05
- Selon cycles scolaires (période 1/2/7/10 et 11)  
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h25 à 15h05 et de 15h05 à 15h45

- Selon cycles scolaires (période 16/11 et 13)

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h25 à 10h05 et de 10h05 à 10h45

Cette mise à disposition est établie à titre gracieux et est consentie du 18 septembre 2023 au 5 juillet 2024, hors vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique.

**Le 28 septembre 2023 - N° DEC 2023-24**

Décision du Maire de signer la convention de formation proposée par l'Union des Maires de l'Essonne, concernant la formation intitulée « Le mi-mandat municipal » portant sur :

- Le rôle d'un Maire, sa responsabilité et le rôle d'un élu
- Le renforcement de la cohésion d'équipe et envers le Maire
- Le bilan mi-mandat
- Les politiques futures
- La réflexion sur les différentes orientations à tenir
- La fin du mandat

Cette formation se déroulera le samedi 7 octobre 2023 de 8h30 à 17h30 et son coût sera 1 500 € T.T.C.

**Le 16 octobre 2023 - N° DEC 2023-25**

Décision du Maire de signer un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « LE THEATRE DU PAIN » relatif au spectacle « Histoires à donner des frissons dans le dos ». Deux représentations seront proposées le mardi 31 octobre 2023 à 14h30 et 16h30 à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation sera de 1 400 € net.

**Le 16 octobre 2023 - N° DEC 2023-26**

Décision du Maire de signer un contrat de cession avec l'association « COMPAGNIE TROLL » relatif au spectacle « Lettres à Lulu » qui aura lieu le mardi 7 novembre 2023 à 14h30 à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation sera de 1 415,91 € net correspondant aux frais de spectacle et de transport.

**Le 17 octobre 2023 - N° DEC 2023-27**

Décision du Maire de signer un contrat de cession avec l'association « ENTRE2ACTES » relatif au spectacle « Musiciens en guerre 1914-1918 » dont la représentation se déroulera le samedi 11 novembre 2023 à 18h00 à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation sera de 1 700 € net.

**Le 17 octobre 2023 - N° DEC 2023-28**

Décision du Maire de signer avec la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES – SODEXO l'avenant n°1 du marché MP 2022-0001 concernant la gestion du service de restauration municipale de la commune. Les modifications introduites par l'avenant concernent :

- En référence à l'article 1 : l'objet de la prestation pour la préparation des repas du portage de repas à domicile des aînés est modifié comme suit :  
« Les repas destinés aux repas portages seront produits et conditionnés par la cuisine du titulaire et livrés sur la cuisine de Saintry-sur-Seine selon les modalités prévues au marché. »
- En référence à l'article 7.2 du CCTP : modalités de commande des repas du portage de repas à domicile aux aînés est modifié comme suit :  
« Pour le portage à domicile, l'effectif journalier est communiqué par le CCAS à J-3 (jours ouvrables) du jour de consommation afin de pouvoir prévoir les réajustements nécessaires. »

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Le 31 octobre 2023 - N° DEC 2023-29**

Décision du Maire de déclarer sans suite la procédure de passation relative au lot 6 « assurance des prestations statutaires » pour motif d'intérêt général – motif juridique. La commune dispose déjà de cette protection avec la société CNP Assurances qui a pour échéance le 31 décembre 2026.

**Rapporteur : Monsieur VENTALON**

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Les prévisions budgétaires du budget primitif 2023 peuvent donc être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante en votant une décision modificative. Considérant la nécessité d'abonder :

- le chapitre 012 – Compte 64131 Rémunérations non titulaires pour répondre à une nécessité de service dans le cadre d'un recrutement de deux agents pour l'accueil de l'agence postale communale, d'un agent en renfort au service entretien en remplacement de deux agents actuellement en congé maladie. Un deuxième ASVP ainsi qu'un apprenti vont également être recrutés.

Le chapitre 012 a subi l'augmentation du smic au mois de mai 2023, l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 ainsi que la modification des grilles indiciaires à la même date ;

- le chapitre 014 – compte 739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales ;

Il est proposé de voter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget communal comme suit :

Imputations	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Montant à inscrire en dépense	Montant à inscrire en recette
022 – chapitre 022	-25 213.00	
64131 – chapitre 012	15 000,00	
739223 – chapitre 014	10 213.00	
TOTAL	0.00	0.00

**Délibération**

Sur proposition de M. VENTALON et après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme DUCROQUET et M. LE TALBODEC), le Conseil municipal **DECIDE** de modifier le budget primitif 2023 selon le tableau ci-dessous :

- Section de fonctionnement - 25 213.00 € en dépenses dans le chapitre 022  
+ 15 000.00 € en dépenses dans chapitre 012  
+ 10 213.00 € en dépenses dans le chapitre 014

Imputations	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Montant à inscrire en dépense	Montant à inscrire en recette
022 – Chapitre 022	-25 213.00	
64131 – chapitre 012	15 000,00	
739223 – chapitre 014	10 213.00	
TOTAL	0.00	0.00

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°55 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN UNITÉ LOCALE D'INSERTION SCOLAIRE (ULIS) AVEC LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE**

**Rapporteur : Monsieur HERSCHKORN**

Les Unités Locales d'Insertion Scolaire (Ulis) constituent un dispositif qui offre aux élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés. La ville de Soisy-sur-Seine accueille des élèves Saintryens en Ulis au sein de son école élémentaire ainsi qu'à la restauration scolaire.

Il est proposé que la facturation de ces prestations de restauration scolaire, dont pourraient bénéficier les élèves de la commune de Saintry-sur-Seine, soit directement adressée par la commune de Soisy-sur-Seine à la commune de Saintry-Sur-Seine, sur la base de la tarification de 9,25 euros par repas et par enfant, soit un tarif extérieur. Les prix pourront être révisés en cours d'année par la ville de Soisy-sur-Seine.

**Les tarifs refacturés aux enfants Saintryens seront calculés en fonction du quotient familial en vigueur dans notre commune.** Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette convention pour l'année 2023-2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- D'appliquer le tarif des prestations aux familles concernées selon leur quotient familial.

**Délibération**

Sur proposition de M. HERSCHKORN et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention de répartition des frais de restauration scolaire des élèves Saintryens scolarisés en Ulis dans la commune de Soisy-sur-Seine pour l'année scolaire 2023-2024, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, **DIT** que les tarifs refacturés aux Saintryens seront calculés en fonction du quotient familial et **DIT** que les dépenses seront prévues au budget.

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°56 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SEINE ET SENART (S.I. 2 S) : MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Monsieur PENDARIES**

Courrier du S.I. 2 S du 27 juillet 2023 demandant aux Communes membres d'approuver la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité du 12 juillet 2023. Des modifications mineures ont été faites suite à la demande de la Préfecture de réactualiser les textes initiaux et faire référence à un cadre juridique plus récent.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts.

**Délibération**

Sur proposition de M. PENDARIES et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts du S.I. 2 S annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°57 : DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA MOBILITE « COMPETENCE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE) L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) possède la compétence sur les infrastructures de recharge de



véhicules électriques (IRVE) qui lui permet d'installer et de gérer les IRVE sur le territoire de ses membres. Le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, avec la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le déploiement d'IRVE a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS. Le SMOYS prend à sa charge les frais d'ingénierie interne, les frais liés au schéma directeur de déploiement des IRVE ainsi que les frais de lancement des marchés publics relatifs à l'installation, la maintenance et la supervision des IRVE, les frais de gestion interne, la recherche des subventions et la veille juridique.

Du fait que la commune de Saintry-sur-Seine est adhérente à la compétence électricité auprès de GPS, le SMOYS ne demande aucune participation financière à la commune au titre de l'exploitation. Dans le cadre du déploiement du parc IRVE, il est précisé dans la convention qu'il sera confié au SMOYS la gestion des IRVE préexistantes à la signature de la convention jointe mais ne précise pas les conditions de reprises financières des bornes existantes sur la commune. Lors du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 a été défini la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques, et fixé les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVEs ;
- Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont prise en charge par le SMOYS.

La tarification pour les usagers, votée lors de ce comité syndical, a été fixée à un tarif de 0,39 euros kWh, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SMOYS dès lors qu'une reprise financière des 3 bornes existantes de la commune est apportée dans l'article 6 relatif aux conditions financières.

### **Délibération**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), avec au préalable la reprise financière des 3 bornes existantes de la commune, **AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) », avec au préalable la reprise financière des 3 bornes existantes de la commune et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°58 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU CABINET DU MAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le service Cabinet du Maire est en mesure d'accueillir un apprenti préparant le diplôme suivant : **DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) bureautique et communication multimédia**. Cette formation s'effectuera en alternance entre la mairie de Saintry-sur-Seine et l'UPEC de Créteil. L'apprenti va apporter une aide concrète au service Cabinet du Maire. Il pourra ainsi mettre en application ses connaissances théoriques. Les missions attendues par l'UPEC sont, au choix ou de manière cumulative :

- Office management : gestion administrative, RH, logistique, etc. (accueil, courrier, standard, facturation, gestion clientèle ou administration des ventes, etc.)

- Communication : assistant communication, community management, graphisme, etc.

Le rythme est de 2 jours/3 jours : cours 3 jours par semaine à l'université au 1er semestre, et 2 jours au 2nd semestre.

Semestre 1 : 3 jours en cours à Upec (lundi, mardi et mercredi) et 2 jours en entreprise (jeudi et vendredi)

Semestre 2 : 2 jours en cours à Upec (lundi et mardi) et 3 jours en entreprise (mercredi, jeudi et vendredi)

Des semaines complètes en entreprise sont prévues périodiquement. Un planning a été établi en ce sens.

Date de début de la formation : 11/09/2023 (UPEC Créteil)

Date de fin de la formation : 10/09/2024

L'apprentissage offre pour les collectivités territoriales un potentiel de talents nouveaux et diversifiés. Il constitue pour les jeunes une première mise en situation professionnelle qui se révèle un précieux tremplin pour la suite de leur carrière et de leur employabilité directe. L'apprentissage valorise également fortement l'image de la collectivité en faisant connaître les métiers de la fonction publique territoriale et la culture du service public.

Ce type d'emploi, qui ne constitue pas un recrutement dans la fonction publique territoriale, est exonéré de cotisations salariales, et les cotisations patronales sont établies sur une base forfaitaire réduite. La rémunération, établie en fonction du niveau d'étude et de l'âge de l'apprenti, s'établit entre 27% et 100% du SMIC. Le contrat est établi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 10 septembre 2024. Le maître d'apprentissage du jeune, âgé de 19 ans, sera Madame Samia BENTOUMI. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la création de ce poste.

### Délibération

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage, **DECIDE** de créer un poste d'apprenti et de conclure dès le 1<sup>er</sup> décembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cabinet du Maire	1	<b>DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) bureautique et communication multimédia.</b>	9 mois et 10 jours

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formation des apprentis, et à signer tout document relatif à ce dispositif et **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif.

## DELIBERATION 2023-13-11 - N°59 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le service Cabinet du Maire va accueillir, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un apprenti préparant le diplôme suivant : **DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) bureautique et communication multimédia**. Pour cela, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est mis à jour avec la création d'un contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs modifié comme suit.

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	SECTEUR	POSTES OUVERTS AU 25-09-2023	POSTES OUVERTS AU 13-11-2023	EFFECTIF REEL AU 13-11-2023
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	Administratif	1	1	1
DIRECTEUR DE CABINET	A	Administratif	1	1	1
ATTACHE (temps complet)	A	Administratif	1	1	1
ATTACHE (temps non complet : 16/35ème)	A	Administratif	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	B	Administratif	5	5	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Administratif	22	22	20
APPRENTI ADMINISTRATIF CABINET DU MAIRE	C	Administratif	0	1	0
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>31</b>	<b>32</b>	<b>25</b>
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	Technique	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	C	Technique	2	2	2
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	C	Technique	16	16	10
CONTRAT PEC (Parcours Emploi Compétences)	C	Technique	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet : 25/35ème)	C	Technique	4	4	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet 15/35ème)	C	Technique	1	1	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>25</b>	<b>25</b>	<b>18</b>
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	7	7	6
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	C	Culturel	2	2	1
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	21	21	21
CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE ENFANCE	C	Animation	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	Police Municipale	3	3	2
APPRENTI SECURITE	C	Police Municipale	1	1	0
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>91</b>	<b>92</b>	<b>73</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>					
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE (espaces verts)	C	ST - espaces verts	0	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (traversée des écoles)	C	Police Municipale	1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	5	5	5
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>AGENT REMPLACANT</b>					
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	1	1	1
<b>TOTAL AGENT REMPLACANT</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>			<b>98</b>	<b>99</b>	<b>81</b>

### Délibération

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** de créer dans la filière administrative, 1 poste d'apprenti au sein du Cabinet du Maire, **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessous et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°60 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR CONTESTER L'ARRETE DU 22 JUILLET 2023 PORTANT NON-RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Deux arrêtés interministériels portant reconnaissance ou non, de l'état de catastrophe naturelle, respectivement datés du 21 et du 22 juillet 2023, ont été publiés au journal officiel de la république française les 8 et 14 septembre suivants. Celui de référence pour la commune de Saintry-sur-Seine étant celui du 14 septembre 2023.



La commune de Saintry-sur-Seine n'apparaît pas parmi les villes reconnues sinistrées par la sécheresse. Dans la mesure où ces arrêtés ont été pris et publiés à des dates différentes, les délais de recours à l'encontre de ces actes expireront à des dates différentes :

- Pour l'arrêté publié le 8 septembre 2023, le délai de recours expirera le 8 novembre 2023
- Pour l'arrêté publié le 14 septembre 2023, le délai de recours expirera le 14 novembre 2023.

Afin de respecter le délai de recours du 14 novembre pour ce qui concerne notre commune, les propriétaires concernés par des dégâts matériels constatés à la suite d'épisodes de sécheresse et/ou de fortes chaleurs (34 foyers recensés sur le moment), ont été invités à une réunion d'urgence s'est tenue en mairie le 20 octobre 2023. A l'occasion de cette réunion, il a été évoqué la possibilité de mandater (ou pas) l'avocat de l'Union des Maires de l'Essonne au plus tard le 26 octobre 2023 dans la mesure où les recours devaient normalement être envoyés, par précaution, avant le 2 novembre 2023. D'un point de vue stratégique, il a été proposé d'adresser dans un premier temps un recours gracieux tendant au retrait de l'arrêté interministériel applicable en tant que Commune concernée par le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. A noter que le recours gracieux permet en outre de proroger de deux à quatre mois les délais de recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Dans un second temps, d'adresser deux demandes de communication de documents administratifs à l'Etat, d'une part, et à Météo France, d'autre part, pour notamment obtenir la convention conclue entre ces derniers, mais aussi le procès-verbal de la Commission interministérielle qui s'est prononcée sur le dossier de la Commune concernée, etc. 62 communes du département de l'Essonne n'ayant pas été reconnues, l'Union des maires de l'Essonne a proposé d'apporter son soutien à chacune d'elles.

L'Union des Maires de l'Essonne a conseillé les Communes comportant plus de vingt sinistrés (ce qui est le cas de Saintry-sur-Seine), de mettre en place une association de défense dont la finalité est de mutualiser les efforts des sinistrés concernés mais, surtout, d'intervenir dans le contentieux initié par la Commune afin de la soutenir également et de soulever des moyens relevant de la Convention européenne des droits de l'homme, que la Commune n'est pas recevable à soulever elle-même. L'association ADISSE a obtenu un avis favorable de l'unanimité des sinistrés présents à la réunion du 20 octobre 2023. Afin d'anticiper une situation contentieuse (dès lors que le recours gracieux n'aura pas fonctionné) il est nécessaire de faire délibérer le Conseil municipal aux fins d'habiliter le Maire à ester en justice. S'agissant du volet financier, les coûts à prévoir sont les suivants :

1) Concernant le recours tendant à l'annulation de l'arrêté interministériel :

**Pour la rédaction d'un recours gracieux :** 800 € HT quel que soit le nombre final de Communes participantes ;  
1

**Pour la rédaction d'une requête introductive d'instance** devant le Tribunal administratif :

1000 € HT (si le nombre final de Communes participantes est compris entre 1 et 20)

1 900 € HT (si le nombre final de Communes participantes est compris entre 21 et 50)

2 800 € HT (si le nombre final de Communes participantes est supérieur à 50)

**Pour la rédaction d'un mémoire complémentaire :**

800 € HT (si le nombre final de Communes participantes est compris entre 1 et 20) :

1 700 € HT (si le nombre final de Communes participantes est compris entre 21 et 50)

2 600 € HT (si le nombre final de Communes participantes est supérieur à 50)

**Pour la demande de communication de documents administratifs adressée à l'Etat et à Météo France :**

600 € HT

1

Le coût maximum pour la commune est donc estimé à 3 000 euros HT.

### Délibération

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à contester devant le juge administratif (TA, CAA, CE) l'arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au JORF le 14 septembre 2023 en tant qu'il ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle de la Commune.



**DELIBERATION 2023-13-11 - N°61 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DE LA CLOTURE DU MUR DU CIMETIERE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune rencontre un manque de concessions funéraires. Dans ce cadre, un projet d'extension du cimetière communal a été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement voté au budget 2023. L'édification d'une clôture constituée d'un mur d'enceinte avec portail et portillon sur le pourtour du cimetière s'avère nécessaire. En application de l'article R 421-12 b) du Code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture située dans un site inscrit doit être précédée d'une déclaration préalable.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour déposer ladite déclaration préalable. La clôture sera constituée :

- Au droit de la rue du Stade, par le prolongement du mur de façade principale en pierres apparentes à l'identique de l'existant,
- Sur les limites séparatives latérales et de fond de parcelle, par la réalisation d'un mur maçonné d'environ 210 mètres de longueur et de 2 mètres de hauteur avec chaperons enduit de couleur ton pierre,
- Un portail métallique de couleur noire pour l'accès Ouest depuis la Route de Morsang en harmonie avec le portail existant sera conservé, et un portillon métallique de couleur noire également sera installé sur la façade Nord.

Le coût des travaux s'élève à 96 500 € HT soit 115 800 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de déclaration préalable pour l'édification du mur de clôture de l'extension du cimetière et à signer les documents afférents, notamment le CERFA de demande ainsi que l'arrêté d'autorisation de la déclaration préalable.

**Délibération**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme DUCROQUET et M. LE TALBODEC)** le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de déclaration préalable pour l'édification du mur de clôture de l'extension du cimetière ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents, notamment le CERFA de demande ainsi que l'arrêté d'autorisation de la déclaration préalable et **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°62 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou

commerciaux, la localisation sur les GPS..., d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet « ELYTEA » relatif à l'OAP n°4 située 124-128 Grande Rue Charles De Gaulle fera l'objet d'une livraison de ses constructions fin 1<sup>er</sup> semestre 2024, ce qui oblige la commune de choisir maintenant la dénomination de la rue ainsi que de l'impasse réalisées. Les élus ayant été invités à proposer des noms pour chacune d'elles (rue et impasse), le Conseil municipal est appelé à voter parmi les propositions faites.

### Délibération

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir **énoncé** les propositions proposées par les conseillers municipaux ;

#### Pour la rue :

- Simone Veil
- Thybault Duchemin
- Lucie Aubrac
- Jean Moulin
- Aved de Loizerolles
- Mélinée Manouchian
- Olympe de Gouge
- Suzanne Masson

#### Pour l'impasse :

- De l'If
- De la croix
- Des bas de Saintry
- Masha Amini
- Suzanne Masson

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré par bulletin secret les résultats sont les suivants :***

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins : 24

POUR LA RUE	
PROPOSITION	NOMBRE DE VOTE
<b>Simone Veil</b>	<b>13</b>
Thybault Duchemin	1
Lucie Aubrac	5
Jean Moulin	0
Aved de Loizerolles	2
Mélinée Manouchian	2
Olympe de Gouge	1
Suzanne Masson	0

**ADOpte** pour la dénomination de la rue, la rue Simone Veil ;

POUR L'IMPASSE	
PROPOSITION	NOMBRE DE VOTE
De l'If	3
<b>De la Croix</b>	<b>17</b>
Des bas de Saintry	0
Masha Amini	2
Suzanne Masson	2

ADOpte pour la dénomination de l'impasse, l'impasse de la Croix.

**DELIBERATION 2023-13-11 - N°63 : DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PREFET DE L'ESSONNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 dispose que les collectivités territoriales transmettent leurs actes administratifs et leurs documents budgétaires par voie électronique en remplacement de la forme papier. La commune de Saintry-sur-Seine s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture par délibération en date du 19 novembre 2007.

Or celle-ci ne concernait pas l'ensemble des documents éligibles à la télétransmission. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- À signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- À signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- À signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne.

**Délibération**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission », Dematis ; **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ; **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne et **AUTORISE** le Maire à signer les avenants à la convention et tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire répond aux questions posées par la liste « ALTERNATIVE CITOYENNE » :

**1) Le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire ne cesse de croître en France. L'état a annoncé en septembre 2023 un versement de 156 millions pour pallier aux besoins. Le secours populaire a baissé le seuil des ressources des bénéficiaires de l'aide alimentaire à 700 euros, ce qui exclut, notamment, les personnes handicapées qui touchent l'AAH (environ 960 euros) et qui bénéficiaient antérieurement de l'aide alimentaire. Comment le CCAS de Saintry envisage d'aider ces personnes qui se trouvent ainsi démunies ?**

Le CCAS travaille avec toutes les associations ainsi qu'avec l'assistante sociale de secteur. Toutes les situations sont étudiées au cas par cas et Madame VIGNAS invite les personnes concernées à prendre contact avec le service.

**2) M. le Maire à l'heure des économies d'énergies et lorsque des foyers vont avoir à choisir entre chauffer ou manger, pensez-vous opportun d'illuminer Saintry si tôt début novembre avec les décorations de fête de fin d'année ?**

L'électricité relève de Grand Paris Sud et n'est pas une compétence communale. L'élue de GPS en charge de ce dossier est informé de la situation. Petite précision, pour des questions d'économie toutes les décorations sont équipées de leds.

3) Nous souhaitons disposer d'une copie du RSU (Rapport Social Unique 2022) élaboré en 2023.

Le Rapport Social Unique sera présenté au Comité Social Territorial (CST) le 5 décembre prochain et sera ensuite diffusé sur le site de la Mairie avant le 31 décembre 2023.

**Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h40**

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 13 novembre 2023

La secrétaire

  
Sylvie VIGNAS

Le Maire,

  
Patrick RAUSCHER



**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs**